



**Décision d'approbation de modèle
n° 01.00.452.002.1 du 13 avril 2001**

**Ensemble de mesurage routier DRESSER EUROPE S.A.
modèle GHM DUO**

(précision commerciale)

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques autres que l'eau, du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la CEE au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autre que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires et de la Recommandation internationale R117 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

FABRICANT :

DRESSER EUROPE S.A. Grimsehlstraße 44, 37557 EINBECK (Allemagne).

DEMANDEUR :

LANTZERATH TECHNOLOGIE STATION SERVICE, ZAC Euromoselle, Rue de la Fontaine Chaudron, 57280 FEVES (France).

OBJET :

La présente décision complète la décision n° 99.00.452.008.1 du 29 octobre 1999 relative à l'ensemble de mesurage routier DRESSER EUROPE S.A. modèle GHM.

CARACTERISTIQUES :

L'ensemble de mesurage routier DRESSER EUROPE S.A. modèle GHM DUO faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle GHM approuvé par la décision n° 99.00.452.008.1 du 29 octobre 1999 par la présence d'un groupe pompe-séparateur de gaz DRESSER EUROPE S.A. par ensemble de mesurage routier, lorsque les deux chambres de mesure d'un double mesureur volumétrique DRESSER EUROPE S.A. sont utilisées pour constituer deux ensembles de mesurage routiers.

Chaque groupe pompe-séparateur porte les scellements indiqués dans l'annexe à la décision précitée.

Les autres dispositions de la décision précitée sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification des ensembles concernés par la présente décision porte le numéro et la date figurant dans son titre.

La mise en conformité à la présente décision des ensembles de mesurage routiers DRESSER EUROPE S.A. modèles GHM en service, nécessite la mise en place d'une étiquette rappelant le numéro et la date de la présente décision. Cette étiquette, dont le retrait entraîne la destruction, doit être placée à proximité immédiate de la plaque d'identification de ces instruments.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine et chez le fabricant sous la référence DA16.0072

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 29 octobre 2009.

ANNEXE :

Schéma d'ensemble

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
Par empêchement du directeur de l'action régionale,
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

E. TROMBONE

Annexe à la décision n° 01.00.452.002.1

Ensembles de mesurage routiers DRESSER EUROPE S.A. modèle GHM DUO

